



Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville
Province de Québec

Avis public

Adoption du Règlement 2018-02 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée :

QUE le Conseil municipal a adopté, à sa séance du lundi 5 février 2018, le Règlement n°2018-02 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville ;

QUE l'objet du projet de règlement vise à adopter à l'intention des élus de la municipalité un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, en raison de la tenue d'une élection générale en automne 2017. Le code révisé respecte les exigences de formalités et de contenu de la section II du chapitre II de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ;

QUE ce règlement entre en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi ;

QUE ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, situé au 390, rue Principale à Saint-Bernard-de-Michaudville, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, ainsi que sur le site web de la Municipalité sous l'onglet « Règlements administratifs ».

DONNÉ à Saint-Bernard-de-Michaudville,
Ce 6^e jour du mois de février 2018.

Sylvie Chaput
Directrice générale et secrétaire-trésorière